



**Garantie limitée
expresse sur le
produit**



ColorPlus® Technology

Technologie ColorPlus^{MD}

Entrée en vigueur : février 2024

1. GARANTIE LIMITÉE SUR LA FINITION:

James Hardie Building Products Inc. (« James Hardie ») garantit que, lorsqu' installés aux États-Unis (sauf en Alaska), à Porto Rico et au Canada (sauf le Yukon, les Territoires du Nord-Ouest et Nunavut), que la finition de la technologie ColorPlus^{MD} sur les produits Hardie^{MD} sera exempte de défauts de fabrication et que la finition, pendant une période de 15 ans à compter de la date d'achat (la « période de garantie limitée ») (a) ne s'écaillera pas, (b) ne se fissurera pas et (c) ne s'écaillera pas. Cette garantie limitée ne s'applique (i) qu'au premier acheteur au détail du produit ; (ii) au premier propriétaire de la structure sur laquelle le produit est appliqué et (iii) au premier cessionnaire (chacun étant une « personne couverte »).

2. CE QUE NOUS FERONS: ISI, au cours de la période de garantie limitée, la finition de la technologie ColorPlus^{MD} présente des défauts de matériau ou de fabrication, James Hardie, à sa seule discrétion, remboursera ou remplacera la partie défectueuse du produit Hardie^{MD} ou, au cours de la première année, remboursera à la personne couverte les frais raisonnables de peinture et de main-d'œuvre (un montant ne dépassant pas 2,15 \$ par pied carré) pour la réparation de la partie endommagée de la finition. De la deuxième à la quinzième année, le paiement de la garantie sera réduit de 6,67 %, de sorte qu'après la quinzième année, aucune garantie ne sera applicable. Le remboursement de James Hardie, le remplacement de la partie défectueuse du produit ou le remboursement en vertu de la section 2 de cette garantie limitée est le recours exclusif de la personne couverte pour tout défaut de matériau ou de fabrication.

3. CE QUE VOUS DEVEZ FAIRE: La couverture de la garantie en vertu de cette garantie limitée sera soumise aux conditions suivantes :

a) Une personne couverte doit fournir un avis écrit à James Hardie dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant la découverte de tout défaut allégué couvert par cette garantie limitée et avant de commencer toute réparation permanente. L'avis doit décrire l'emplacement et les détails du défaut réclamé et toute information supplémentaire nécessaire à James Hardie pour enquêter sur la réclamation. Des photos du produit montrant le défaut allégué doivent accompagner la notification. Un demandeur en vertu de cette garantie limitée doit fournir à James Hardie la preuve qu'il est une personne couverte comme défini dans la section 1 ci-dessus.

b) Dès la découverte d'un défaut allégué, une personne couverte doit immédiatement, et à ses propres frais, assurer la protection de tous les biens qui pourraient être affectés jusqu'à ce que le défaut allégué soit réparé, le cas échéant. Avant toute réparation permanente du produit, une personne couverte doit permettre à James Hardie ou à un agent autorisé de James Hardie d'avoir accès à la propriété et à la structure où le produit est installé, le cas échéant, et d'examiner et de photographier le produit et d'en prélever des échantillons. Toute réparation entreprise par une personne couverte ou en son nom sans l'autorisation préalable de James Hardie peut entraîner l'annulation de la garantie.

4. CE QUI N'EST PAS COUVERT: Cette garantie limitée ne couvre pas les dommages ou les défauts découlant d'une manière ou d'une autre de ce qui suit : (a) l'entreposage, l'expédition, la manutention ou l'installation inappropriés du produit, notamment le fait de ne pas installer le produit conformément aux instructions d'installation publiées de James Hardie et aux codes du bâtiment en vigueur ; (b) le traitement, la modification ou l'altération du produit après son expédition par James Hardie ; (c) la négligence, l'abus ou le mauvais usage ; (d) la réparation ou l'altération du produit ; (e) le tassement ou le mouvement de la structure ou le mouvement des matériaux auxquels le produit est fixé ; (f) les dommages découlant d'une conception ou d'une construction inadéquate de l'assemblage mural sous-jacent ; (g) les dommages découlant d'une infiltration d'eau ; (h) le dépassement des surcharges dues au vent maximales conçues pour l'installation du produit ; (i) les catastrophes naturelles, notamment les tornades, les ouragans, les inondations, les tremblements de terre, les conditions météorologiques extrêmes ou d'autres phénomènes naturels (notamment des conditions climatiques inhabituelles) ; (j) l'efflorescence, l'écaillage ou la performance des peintures, teintures ou revêtements de tierces parties ; (k) la croissance de moisissures, de champignons, de bactéries ou de tout autre organisme sur toute surface du produit (que ce soit sur les surfaces exposées ou non exposées), et à cet égard, TOUTS LES DOMMAGES CAUSÉS PAR DES MOISSURES SONT EXPRESSÉMENT EXCLUS ; (l) le manque d'entretien adéquat ; ou (m) toute cause autre que les défauts de matériau ou de fabrication attribuables à James Hardie.

Cette garantie ne couvre pas la décoloration ou le farinage de la finition de la technologie

Conseils de soins et d'entretien pour les propriétaires

REMPACEMENT DES PRODUITS

Remplacez les produits de revêtement et de finition conformément aux instructions d'installation écrites de James Hardie.

REMPACEMENT DU CALFEUTRAGE

Lorsque le calfeutrage doit être remplacé, enlevez soigneusement le calfeutrage existant et remplacez-le par un calfeutrage au latex de haute qualité pouvant être peint. Pour de meilleurs résultats, utilisez un produit de calfeutrage au latex conforme à la norme ASTM C834 ou mieux. Le calfeutrage doit être appliqué conformément aux instructions écrites du fabricant.

ENTRETIEN DE LA PEINTURE

Enlevez toute peinture endommagée, écaillée ou fissurée. Avant de repeindre, assurez-vous que la surface est bien nettoyée. Vous devez immédiatement repeindre en utilisant une peinture 100 % acrylique de bonne qualité. Pour obtenir les meilleurs résultats, consultez les instructions du fabricant de peinture pour connaître les taux d'application et les couches de finition requises.

NETTOYAGE

Lavez les surfaces extérieures tous les 6 à 12 mois au moyen d'un tuyau d'arrosage pour enlever la saleté et les débris. Nettoyez délicatement le revêtement avec une brosse douce ou un chiffon doux humide.

NOTE : Le lavage à l'acide ou à haute pression peut endommager la surface du fibrociment et n'est donc pas recommandé. Pour plus d'informations, téléchargez le bulletin technique no 20 Cleaning Hardie^{MD} Primed and ColorPlus^{MD} Technology Siding sur JamesHardie.com.

Composez le 1-800-9-HARDIE ou visitez le site www.JamesHardiePros.com pour obtenir des instructions d'installation écrites ou des informations techniques plus détaillées.

Garantie limitée expresse de 15 ans sur la finition (suite)

ColorPlus^{MD} dus aux intempéries normales. Les intempéries normales sont définies comme l'exposition à la lumière du soleil et à des conditions climatiques et atmosphériques extrêmes qui provoquent la décoloration ou le farinage progressifs de toute surface peinte, ainsi que l'accumulation de saletés au fil du temps. Cette garantie couvre la finition contre toute altération excessive de la couleur au-delà de l'altération normale. Un changement de couleur excessif est défini comme un changement de couleur de la finition de plus de quatre (4) unités delta E au cours des trois (3) premières années d'installation des produits Hardie^{MD} avec la technologie ColorPlus^{MD}. James Hardie déterminera à sa seule discrétion si la finition de la technologie ColorPlus^{MD} présente un changement de couleur excessif.

5. AUCUNE RENONCIATION: James Hardie peut, à sa seule discrétion, étendre les avantages au-delà de ce qui est couvert par cette garantie limitée. Une telle extension ne s'appliquera qu'au cas spécifique dans lequel elle est accordée et ne constituera pas une renonciation au droit de James Hardie d'appliquer strictement les exclusions, les dénis de responsabilité et les limitations énoncées dans cette garantie pour toute autre circonstance.

6. LIMITATION DE LA RESPONSABILITÉ: EN AUCUN CAS JAMES HARDIE NE POURRA ÊTRE TENU RESPONSABLE DE DOMMAGES ACCESSOIRES, CONSÉCUTIFS OU SPÉCIAUX, NOTAMMENT DE DOMMAGES MATÉRIELS, SUR LA BASE D'UNE VIOLATION DE GARANTIE, D'UNE RUPTURE DE CONTRAT, D'UN DÉLIT CIVIL OU DE TOUTE AUTRE THÉORIE JURIDIQUE. Certains États ou certaines provinces n'autorisent pas l'exclusion ou la limitation des dommages accessoires ou indirects, de sorte que la limitation ci-dessus pourrait ne pas s'appliquer à votre cas.

7. LIMITATION DE LA GARANTIE: CETTE GARANTIE LIMITÉE EST LA GARANTIE EXCLUSIVE POUR LE PRODUIT. JAMES

HARDIE REJETTE TOUTE AUTRE GARANTIE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, D'ADÉQUATION À UN USAGE PARTICULIER OU AUTRE. Dans le cas où la loi sur la protection des consommateurs applicable interdit l'exclusion d'une garantie implicite, cette garantie limitée ne prolonge pas la durée d'une telle garantie implicite. Certains États ou certaines provinces n'autorisent pas la limitation de la durée d'une garantie implicite pour les consommateurs, de sorte que la limitation susmentionnée pourrait ne pas s'appliquer à votre cas.

Cette garantie limitée vous donne des droits légaux spécifiques, et vous pourriez avoir des droits supplémentaires qui varient d'un État à l'autre ou d'une province à l'autre.

8. INTÉGRALITÉ DE L'ACCORD: Cette garantie limitée contient et représente la seule garantie offerte par James Hardie pour le produit. Aucun employé ou agent de James Hardie ou toute autre partie n'est autorisé à offrir une autre garantie en plus de ce qui est prévu dans cette garantie limitée.

9. MODIFICATION OU ABANDON DE PRODUITS: James Hardie se réserve le droit d'abandonner ou de modifier tout produit en tout temps et sans préavis. Si le remplacement du produit conformément à cette garantie limitée n'est pas possible, James Hardie s'acquittera de toute obligation de remboursement ou de remplacement en vertu de cette garantie limitée en offrant un produit Hardie^{MD} de valeur égale ou supérieure.

10. COMMENT OBTENIR LE SERVICE DE GARANTIE:

(a) composer le 866-375-8603 ;

(b) écrire à : Warranty Department, James Hardie Building Products, Inc., 10901 Elm Avenue, Fontana, California 92337;

(c) ou visiter <http://claims.jameshardie.com>

REMPLEIR ET CONSERVER POUR SES DOSSIERS

Nom du propriétaire _____

Adresse de l'installation _____

Nom de l'entrepreneur installateur _____

Date d'installation _____

Numéro de téléphone de l'entrepreneur _____

NOTE : En cas de doute sur la signification des termes utilisés dans le présent document, la version anglaise de la garantie fait foi

© 2024 James Hardie Building Products Inc. Tous droits réservés. MC, MS et MD sont des marques de commerce ou des marques déposées de James Hardie Technology Limited.

HS2403-FR 02/24

